

## ORDONNANCE COLLECTIVE NATIONALE

### Nom de l'ordonnance collective :

Ajustement des antihyperglycémiant ou de l'insuline et analyses de laboratoire pour le suivi du diabète de type 2.

### Validée par :

Version originale (octobre 2013) : comité d'experts ministériel sur les ordonnances collectives.

Version révisée (octobre 2016) : comité d'experts de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

### Date d'entrée en vigueur :

INESSS : octobre 2016

Établissement, CISSS, CIUSSS : Montérégie Ouest

### Incluant un protocole médical :

Oui  Non

Ajustement des antihyperglycémiant ou de l'insuline et analyses de laboratoire pour le suivi du diabète de type 2.

### Approuvée par :

GMF: Les médecins signataires

CISSS Montérégie Ouest:

Dr Gaétan Filion, président du CMDP

### Date de révision :

Avril 2019

### Date de péremption :

Octobre 2019

## PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Les infirmiers<sup>1</sup> exerçant leur profession sur le territoire du Québec.
- Les pharmaciens<sup>1</sup> exerçant leur profession sur le territoire du Québec.

## SECTEURS D'ACTIVITÉ VISÉS

GMF

Services de première ligne en CLSC, unité de médecine familiale, télésoins et cliniques externes de suivi de la clientèle diabétique

## CLIENTÈLE, CATÉGORIES DE CLIENTÈLES OU SITUATION CLINIQUE VISÉES

Personne ayant reçu un diagnostic de diabète de type 2 et référée par le médecin traitant pour suivi conjoint avec le professionnel habilité.

## ACTIVITÉS RÉSERVÉES

Professionnels habilités - infirmiers :

- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.
- Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances, lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.

<sup>1</sup> Le masculin est utilisé sans préjudice et seulement pour faciliter la lecture.

Professionnels habilités - pharmaciens :

- Initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées.

## INDICATIONS

---

Le médecin traitant doit, au préalable :

- Avoir posé le diagnostic;
- Avoir fixé les cibles thérapeutiques;
- Avoir initialement prescrit la médication;
- Avoir rempli le formulaire d'adhésion et l'avoir transmis au professionnel habilité.

## INTENTION THÉRAPEUTIQUE

---

Atteindre les cibles glycémiques identifiées par le médecin traitant.

## CONTRE-INDICATIONS

---

- Personne âgée de moins de 18 ans.
- Grossesse ou allaitement.

## LIMITES / ORIENTATION VERS LE MÉDECIN

---

- Apparition d'une contre-indication en cours de traitement.
- Les personnes dont les cibles glycémiques ne sont pas atteintes après 6 mois de suivi ou le nombre de mois inscrits au formulaire d'adhésion.
- Les personnes dont les cibles glycémiques ne sont pas atteintes avec la dose maximale inscrite au protocole médical ou prescrite par le médecin ou la dose maximale tolérée.
- Résultat d'analyse de laboratoire en dehors de l'écart des valeurs normales.
- Intolérance à la médication. Pour l'intolérance digestive, suivre les modalités de titration spécifiées au protocole médical pour certaines classes d'antihyperglycémiants.
- Inobservance à la médication régulièrement notée.
- Si présence d'hypoglycémies ou d'hyperglycémies persistantes (valeurs indiquées au formulaire d'adhésion).
- Suivre les critères de référence spécifiés au protocole médical pour chacune des classes d'antihyperglycémiants.

## DIRECTIVES

---

Évaluer les résultats des glycémies capillaires des 3 à 7 derniers jours.

Procéder à l'ajustement de l'antihyperglycémiant ou de l'insuline et demander les analyses de laboratoire selon le protocole médical élaboré par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS).

La posologie initiale et la dose maximale sont déterminées par le médecin traitant. Dans le cas où le médecin traitant ne précise pas la dose maximale, suivre les modalités de titration indiquées au protocole médical.

Inscrire le régime posologique au dossier de la personne.

Fournir à la personne l'information nécessaire sur le changement effectué.

Transmettre l'information au pharmacien communautaire, qu'il y ait ou non un ajustement de la médication, en utilisant le formulaire de liaison.

Lors des suivis, évaluer l'adhésion aux saines habitudes de vie et au traitement pharmacologique.

## MÉDECIN RÉPONDANT

---

En cas de problèmes ou pour toutes autres questions, contacter le médecin ayant rédigé le formulaire d'adhésion. Dans une clinique médicale ou un groupe de médecine de famille (GMF), le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, un des médecins signataires de l'ordonnance collective ou le médecin assigné aux consultations sans rendez-vous. En établissement, le médecin répondant est le médecin traitant ou, en l'absence de celui-ci, le médecin présent au service ou le médecin de garde assigné.

## PROCESSUS D'ÉLABORATION

---

Comité d'experts de l'INESSS (2016) :

M<sup>me</sup> Mélanie Boivin, conseillère cadre en soins spécialisés

D<sup>re</sup> Marie-Andrée Corbeil, endocrinologue

M<sup>me</sup> Pascale de Montigny, pharmacienne

D<sup>re</sup> Johanne Desforges, médecin de famille

M. Fabien Ferguson, conseiller en soins infirmiers

M. Simon Lessard, pharmacien

## PROCESSUS D'APPROBATION

En établissement : l'ordonnance collective doit être approuvée par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et porter la signature du président.

L'ordonnance collective est validée par la directrice des soins infirmiers de l'établissement.

En GMF hors établissement ou cabinets médicaux : l'ordonnance collective est approuvée par les médecins prescripteurs et comporte le nom, le numéro de permis, la signature et le numéro de téléphone de chaque médecin signataire.

## APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LE CMDP DE L'ÉTABLISSEMENT, DU CISS OU CIUSSS

Président du CMDP :

Nom : Fillion

Prénom : Gaétan

Signature : Original signé

Date : 2016-11-22

ou

RCETCMDP-2016-11-22-21-13

## APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LES MÉDECINS SIGNATAIRES

Nom et prénom	N° de permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-

## PROCESSUS D'APPROBATION

En établissement : l'ordonnance collective doit être approuvée par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et porter la signature du président.

L'ordonnance collective est validée par la directrice des soins infirmiers de l'établissement.

En GMF hors établissement ou cabinets médicaux : l'ordonnance collective est approuvée par les médecins prescripteurs et comporte le nom, le numéro de permis, la signature et le numéro de téléphone de chaque médecin signataire.

## APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LE CMDP DE L'ÉTABLISSEMENT, DU CISS OU CIUSSS

Président du CMDP :

Nom :





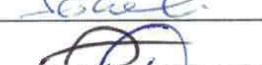


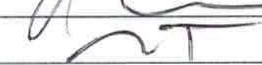
Prénom :

Signature : \_\_\_\_\_

Date :

ou GMF TRAIT UNION 2016-11

## APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LES MÉDECINS SIGNATAIRES

Nom et prénom	N° de permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
Dion-Plante Anne-Sophie	15473		450 633-0123	633-1140
LE-PHAT-NO, FÉLIX	15809		450 633-0123	633 1140
CHOWNARD JEAN-PIERRE	103147		450 633-0123	450 633-1140
LAUZIER, AURÉLIE	116264		450 633-0123	450 633-1140
L'ÉPICIER, MARILOU	111396	M L'Épicier	450 633-0123	450 633-1140
Ghad SAAD	77191	Saad	-	-
Philippe Smith	11419		450-633-0123	450-633-1140
Anne-Catherine Néron	111030		450 633 0123	450 633 1140
Yvonne Phan	15370		450 633-0123	450 633 1140
Sébastien Jannault	13054		450 633 0123	450 633 1140
Julien Dumont	15484	JD	450 633- 0123	450 633 1140
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-

## PROCESSUS D'APPROBATION

En établissement : l'ordonnance collective doit être approuvée par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et porter la signature du président.

L'ordonnance collective est validée par la directrice des soins infirmiers de l'établissement.



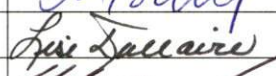




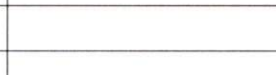


En GMF hors établissement ou cabinets médicaux : l'ordonnance collective est approuvée par les médecins prescripteurs et comporte le nom, le numéro de permis, la signature et le numéro de téléphone de chaque médecin signataire.

## APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LE CMDP DE L'ÉTABLISSEMENT, DU CISS OU CIUSSS

Président du CMDP : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

ou GMF CARREFOUR SANTE LE SAINT- LAURENT 2016-11

## APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE PAR LES MÉDECINS SIGNATAIRES

Nom et prénom	N° de permis	Signature	Téléphone	Télécopieur
Ginette Barrière	181263		450 638 - 6383	450 635 - 6383
Guy Bélanger	177126		450 638 - 6383	450 635 - 6359
Marie-Laure Boursiquot	116071		450 638 - 6383	450 635 - 6359
Lise Dallaire	181331		450 638 - 6383	450 635 - 6359
Luc Déziel	186162		450 638 - 6383	450 635 - 6359
Amélie Gagné	116339		450 638 - 6383	450 635 - 6359
J.A. Michel Guay	192064		450 638 - 6383	450 635 - 6359
Stéphane Olivier	198436		450 638 - 6383	450 635 - 6359
Marie-Eve Parent	115452		450 638 - 6383	450 635 - 6359
Oulayrack Vongphrachanh	116414		450 638 - 6383	450 635 - 6359
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-
			-	-